

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 13
	Révision n°: 15
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	<b>108036</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° : 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **IOTOX ONE SHOT**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Insecticide tous insectes**

Préparation à usage biocide TP 18

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol 1 (H222, H229)

Eye Irrit. 2 (H319)

Asp. Tox. 1 (H304)

Aquatic Acute 1 (H400)

Aquatic Chronic 1 (H410)

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement

: DANGER

Mentions de danger

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Phrases EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 13
	Révision n°: 15
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	<b>108036</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

- P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P260 : Ne pas respirer les aérosols.  
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.  
P391 : Recueillir le produit répandu.  
P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

### Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.  
En cas d'ingestion ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Consulter le centre anti-poisons le plus proche. Consulter un médecin si une indisposition se développe.  
Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.  
Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit.  
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.  
Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter.  
Dérégation aux exigences en matière d'étiquetage conformément à l'article 23, point c), du règlement CLP ;annexe I, partie 1, rubrique 1.3.3.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.  
Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32	N-BUTANE (CONTENANT < 0.1% BUTADIENE) (gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	30-40
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 [1]	20-30
INDEX : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 REACH : 01-2119486944-21	PROPANE (gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (liq.), H280	10-20
EC : 920-901-0 REACH : 01-2119456810-40	HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, < 2% AROMATICS	Asp. Tox. 1, H304 EUH066 [1]	10-20
CAS : 75-28-5 EC : 200-857-2 INDEX : 601-004-00-0 REACH : 01-21194885395-27	ISOBUTANE (CONTENANT < 0.1% BUTADIENE)	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq), H280 [1] [C] [U]	10-20
CAS : 51-03-6 EC : 200-076-7 INDEX : 604-096-00-0 REACH : 01-2119537431-046	PIPERONYL BUTOXYDE	STOT SE3, H335 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH066	0.5-1

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 13
	Révision n°: 15
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	<b>108036</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 607-727-00-8 CAS : 7696-12-0 EC : 231-711-6	TETRAMETHRINE	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de p/c) STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 - M = 100 Aquatic Chronic 1, H410 - M = 100	0.1-0.5
CAS : 26046-85-5 EC : 247-431-2	1R-TRANS PHENOTHRIN	Aquatic Acute 1, H400 - M = 100 Aquatic Chronic 1, H410 - M = 100	< 0.1
CAS : 75-65-0 EC : 200-889-7 INDEX : 603-005-00-1 REACH : 01-2119444321-51	2-METHYLPROPAN-2-OL	Flam. Liq.2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE= 1.5 mg/l/4h) Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 [1]	< 0.1

#### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
ETHANOL	INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

#### Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Remarque : calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, rubrique 2.3.2.1, note 2).

Note U : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme « gaz sous pression » dans l'un des groupes suivants : « gaz comprimé », « gaz liquéfié », « gaz liquéfié réfrigéré » ou « gaz dissous ». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Premiers soins généraux

Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.

##### Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

##### Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

##### Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

##### Premiers soins après ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. Mettre la victime au repos.

##### Autoprotection du secouriste

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (voir rubrique 8).

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

##### Symptômes/effets après inhalation

Aucun(es) dans des conditions normales.

##### Symptômes/effets après contact avec la peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 13
	Révision n°: 15
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	<b>108036</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### Symptômes/effets après contact oculaire

Irritation des yeux.

### Symptômes/effets après ingestion

Risque d'œdème pulmonaire. Ingestion peu probable.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

#### Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### Pour les non-secouristes

##### Equipement de protection

Porter l'équipement de protection individuel recommandé.

##### Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

#### Pour les secouristes

##### Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

##### Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 13
	Révision n°: 15
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	<b>108036</b>

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

inhaler les vapeurs

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque

#### Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

#### Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Dangers supplémentaires lors du traitement

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

#### Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

#### Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression). Il est recommandé : -de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

#### Matériaux d'emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 13
	Révision n°: 15
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	<b>108036</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, &lt; 2 % aromatiques</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1000
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1500
<b>Ethanol (64-17-5)</b>		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	9500
France	VLE (ppm)	5000
<b>2-Méthylpropan-2-ol (75-65-0)</b>		
France	Nom local	Alcool tert-butylque
France		300 mg/m <sup>3</sup>
France	VLEP 8h (OEL TWA)	100 ppm
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf : INRS ED 6443,2022, Outil65)
<b>N-Butane (contenant &lt; 0.1 % butadiène) (106-97-8)</b>		
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	800
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipement de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de protection.

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		Avec protections latérales	EN 166

#### Protection de la peau et du corps

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisations.

#### Protection des mains

Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

#### Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

#### IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 13
	Révision n°: 15
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	<b>108036</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Couleur	: Incolore à légèrement jaune
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: < 20.5 mm <sup>2</sup> /s (PA 40°C)
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.8 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Information sur les classes de danger physique</b>	
% de composants inflammables	: 99 %
<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	
COV	: 98.60 % (613.5 g/l)

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50° C/122°F.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, &lt; 2% aromatiques</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 13
	Révision n°: 15
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	<b>108036</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

<b>1R-trans phenothrin (26046-85-5)</b>	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 5.3 mg/l/4h
<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
DL50 orale rat	10470 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15800 mg/kg
CL50 inhalation rat	50000 mg/l/4h
<b>2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)</b>	
DL50 cutanée	> 2000 mg/kg
<b>Piperonyl butoxyde (51-03-6)</b>	
DL50 orale rat	4570 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5.9 mg/l/4h

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH : Non applicable

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

pH : Non applicable

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Tétraméthrine (7696-12-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) (inhalation)
<b>2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires
<b>Piperonyl butoxyde (51-03-6)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoire.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>IOTOX ONE SHOT</b>	
Identification du produit	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 20.5 mm <sup>2</sup> /s (PA40°C)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 9 sur 13
	Révision n°: 15
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	<b>108036</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, < 2% aromatiques

Viscosité, cinématique	1.3 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	------------------------

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

##### Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie - général

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>1R-trans phenothrin (26046-85-5)</b>	
CL50 poisson 1	0.0559 mg/l
CE50 crustacés 1	0.0046 mg/l
CE50 72h algues 1	> 5 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.00047 mg/l
<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
CL50 poisson 1	11200 mg/l
CL50 poisson 2	13000 mg/l
CE50 crustacés 1	12340 mg/l
CE50 72h algues 1	275 mg/l
<b>2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)</b>	
CE50 crustacés 1	933 mg/l
<b>Piperonyl butoxyde (51-03-6)</b>	
CL50 poisson 1	3.94 mg/l Cyprinodon variegatus
CE50 crustacés 1	0.51 mg/l Daphnia magna
EC50 72h algae 1	3.89 mg/l Selenastrum capricornutum
NOEC chronique poisson	0.18 mg/l Pimephales pomelas
NOEC chronique crustacé	0.03 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique algues	0.824 mg/l Selenastrum capricornutum

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>IOTOX ONE SHOT</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi
<b>Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, &lt; 2% aromatiques</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>1R-trans phenothrin (26046-85-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>Tétraméthrine (7696-12-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement dégradable
Biodégradation	99%
<b>Piperonyl butoxyde (51-03-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 10 sur 13
	Révision n°: 15
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	<b>108036</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

<b>N-Butane (contenant &lt; 0.1 % butadiène) (106-97-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : <2.6j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2j
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	< 60% 28 j
<b>Isobutane (contenant &lt;0.1% butadiène) (75-28-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>1R-trans phenothrin (26046-85-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	6.8
<b>N-Butane (contenant &lt; 0.1 % butadiène) (106-97-8)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Réglementation régionale sur les déchets

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### Indications complémentaires

Ne pas réutiliser des récipients vides.

#### Informations sur les déchets écologiques

Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Code HP

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est >55 °C et ≤ 75 °C ;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 11 sur 13
	Révision n°: 15
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	<b>108036</b>

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU

1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

#### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1



### 14.4. Groupe d'emballage

Néant

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de Restriction)

Liste de restriction de l'Union Européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	IOTOX ONE SHOT ; éthanol ; 2-méthylpropan-2-ol
3(b)	IOTOX ONE SHOT ; hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics ; éthanol, 2-méthylpropan-2-ol ; piperonyl butoxyde
3(C)	IOTOX ONE SHOT ; 1R-trans-phenothrin ; piperonyl butoxyde

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

##### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

##### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 12 sur 13
	Révision n°: 15
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	<b>108036</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires(suite)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 98,6 % (613.5 g/l)

### Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
1R-TRANS PHENOTRIN	26046-85-5	0.075 % m/m	18
PIPERONYL BUTOXYDE	51-03-6	1.00 % m/m	18
TETRAMETHRIN	7696-12-0	0.20 % m/m	18

Type de produit 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes (AE)

### 15.1.2 Directives nationales

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	A DC	1

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

- H220 : Gaz extrêmement inflammable
- H222 : Aérosol extrêmement inflammable
- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 13 sur 13
	Révision n°: 15
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	<b>108036</b>

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur  
H302 : Nocif en cas d'ingestion  
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 : Nocif par inhalation  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires  
H351 : Susceptible de provoquer le cancer  
H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Abréviations et acronymes

ACGIH : Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis  
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ETA : Estimation de la toxicité aiguë  
FBC : Facteur de bioconcentration  
VLB : Valeur limite biologique  
DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)  
N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  
CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008  
DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)  
CSA : Évaluation de la sécurité chimique  
DMEL : Dose dérivée avec effet minimum - DNEL : Dose dérivée sans effet  
N° CE : Numéro de la Communauté européenne  
CE50 : Concentration médiane effective  
PE : Perturbateur endocrinien - EN : Norme européenne  
CED : Catalogue européen des déchets  
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer  
IATA : Association internationale du transport aérien - IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses  
CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé  
Log Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) - Log Pow : Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  
MAK : Concentration maximale sur le lieu de travail  
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé - NOAEL : Dose sans effet nocif observé  
NOEC : Concentration sans effet observé  
N.S.A : Non spécifié ailleurs  
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques  
VLE : Limite d'exposition professionnelle  
OSHA : Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis  
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI : Équipements de protection individuelle  
RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  
FDS : Fiche de Données de Sécurité - STP : Station d'épuration  
DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)  
TLM : Tolérance limite médiane  
TWA : Moyenne pondérée en temps  
COV : Composés organiques volatiles  
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

*Fin du document*